

N° 7639¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 23 décembre 2016
concernant la collecte, la saisie et le contrôle
des dossiers d'aides relatives au logement**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(17.8.2020)

Par sa lettre du 21 juillet 2020, Monsieur le Ministre du Logement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Au vu des conditions légales prévues pour l'octroi d'aides individuelles au logement, notamment de certaines aides prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, il convient de préciser dans la loi du 23 décembre 2016 dans quelle mesure et sous quelles conditions le Ministère du Logement peut obtenir la communication de renseignements de la part de l'Administration des contributions directes et de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, lesquelles ne figurent pas encore parmi l'accès aux fichiers d'autres autorités énumérées à l'article 4 de la prédite loi de 2016.

L'objectif consiste à décharger le demandeur ou le bénéficiaire d'une aide de devoir se déplacer auprès de ces autorités publiques pour obtenir les renseignements et documents requis.

Par ailleurs, les auteurs se proposent d'insérer dans la loi l'énumération des données à caractère personnel des demandeurs ou bénéficiaires d'aides au logement pouvant être échangées entre autorités étatiques. Elle est actuellement déterminée par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement.

La Chambre des Métiers peut approuver les mesures prévues par le présent projet, alors qu'elles devraient conduire à une simplification des procédures des demandes d'aides de la part des ménages.

Elle rappelle, par ailleurs, dans un contexte plus général de la pénurie d'habitations abordables que le meilleur moyen pour affronter ce défi consiste à accroître l'offre de logements, notamment celle de logements locatifs à loyer modéré. Les pouvoirs publics ne disposant pas, à eux seuls des ressources suffisantes, il est indispensable d'associer le secteur privé au développement de ces derniers.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 17 août 2020

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Tom OBERWEIS

